

0352235P  
ACADEMIE DE RENNES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN  
2 LES BATAILLES  
35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX  
Tel : 0299093633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 28

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 26

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/11/2021

Réuni le : 22/11/2021

Sous la présidence de : Sebastien Gallois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

assistance-maintenance SALTO : Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat d'assistance du logiciel Salto avec la société SELFAIR- Groupe TURBOSELF, logiciel permettant la gestion des accès au portail automatisé du lycée, pour un total annuel de 491.80 € TTC (cf. contrat joint).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

  
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Gallois

Prénom : Sebastien

Signé le: 26/11/2021 18:12:43

BIEN\_20212022\_28\_0352235P\_211201120925

0350063D  
ACADEMIE DE RENNES  
RECTORAT ACADEMIE DE RENNES  
96 RUE D'ANTRAIN  
35705 RENNES CEDEX 7

**BORDEREAU D'INSTRUCTION**

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés assistance-maintenan

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN-0352235P

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 28

Année scolaire : 2021-2022

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :



**SELFAIR**  
Turboself Groupe

## ASSISTANCE ET MAINTENANCE

v1

7 rue Émile Leconte  
45140 Ingré

Siret : 813 438 140 00010  
RC Orléans 813438140

17 novembre 2021

### ARTICLE 1 - BENEFICIAIRE :

#### - Lycée René Cassin – 35162 MONTFORT SUR MEU

ci-après désigné le Client.

### ARTICLE 2- OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat définit la liste des logiciels qui bénéficient d'une assistance de la part du service technique de la société SELFAIR,  
Cette assistance permet au client signataire du contrat de solliciter le service technique pour toute question, dysfonctionnement ou panne, pour lesquels le service technique apportera les conseils, explications, corrections de défauts, et les dépannages.

Un standard téléphonique est à la disposition du client signataire. Le client entre en relation avec un technicien qui effectue un diagnostic du problème d'après les éléments décrit par le client.  
Suivant la nature du problème, le technicien décide de la suite à donner :  
Exemples : mise à jour d'un logiciel, opération de télémaintenance, remplacement d'un élément en panne ou (dans certain cas : intervention sur site).

Le détail des prestations est décrit à l'Article 3 – Prestations.

Liste des logiciels bénéficiant des services de ce contrat :

- Logiciel Salto
- Module SELFAIR

Liste des matériels bénéficiant des services de ce contrat :

**Nous contacter pour ajouter les matériels que vous souhaitez mettre sous maintenance**

Le contrat est souscrit pour une période de douze mois calendaires.

Si un contrat avait été précédemment souscrit par le client, ce contrat annule et remplace, d'un commun accord entre les deux parties, le précédent sans condition.

Coût annuel du contrat à la souscription : **491,80 € TTC \***

Une facture est envoyée en début d'année civile.

Si le contrat a été souscrit en cours d'année civile, le montant de la facture sera calculé au prorata du nombre de jours calendaires compris entre la date de signature du contrat et le 31 décembre de la même année.

Le contrat prend fin au terme des douze mois.

### ARTICLE 3 - PRESTATIONS

#### Le contrat comprend :

- L'accès au service téléphonique de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 du Lundi au Vendredi inclus, sauf jours fériés. Le service téléphonique n'est pas un moyen de formation à distance. Dans le cas où un Client profiterait abusivement de ce service, alors qu'il n'a aucune connaissance préalable du matériel ou logiciel utilisé, la Société SELFAIR se réserve le droit de limiter la prise en charge des appels de ce Client et de lui proposer un devis pour une formation.  
Ce service comprend un support technique pour répondre à toute question relative au logiciel SALTO ou au matériel vendu par la société SELFAIR dans la limite des matériels et logiciels souscrits à l'article 2.
- La télémaintenance par internet, sans frais de communication pour le Client
- Le dépannage, par expédition le jour même si l'appel a lieu avant 15h00, de tout matériel composant SELFAIR.
- L'expédition de matériel de dépannage, dans les conditions suivantes : (**\*uniquement en cas de matériel inclus dans l'article 2**)
  - Emission par SELFAIR d'un bon de remplacement de matériel.
  - L'acceptation par le Client du bon de remplacement constitue un engagement de réexpédition, par le Client, du matériel en panne sous 7 jours calendaires à compter de la date de réception par le client du matériel envoyé par SELFAIR.
  - Dès réception de ce bon signé par le Client, SELFAIR expédie le matériel de dépannage.
- Pour les modules de logiciels pris en charge par le présent contrat (Article 2), le contrat comprend la fourniture de la *release logicielle* correspondante (une release logicielle est une nouvelle version du logiciel correspondant à la suppression de bogues résiduels ou à l'amélioration de l'ergonomie du logiciel). La société SELFAIR n'est pas tenue de fournir gratuitement les fonctions nouvelles introduites dans le logiciel SALTO.
- La fourniture de releases (nouvelles versions) logicielles correspondant aux modules logiciels définis à l'article 2. Une release logicielle peut être obtenue par l'établissement sur simple demande au Service Technique, cette release comprend généralement la suppression de bogues résiduels, l'amélioration de l'ergonomie du logiciel pour certaines fonctions et l'ajout éventuel de certaines fonctionnalités. Une release logicielle ne comprend pas l'ajout de modules logiciels vendus séparément et non définis à l'article 2 (exemples : module Gestion financière, module de gestion d'une cafétéria, ...)
- L'accès au Service Technique (assistance téléphonique et/ou prise en main par télémaintenance) pour être éventuellement accompagné dans l'installation et la mise en œuvre des releases logicielles ainsi que pour le déploiement de la release logicielle sur les différents postes informatiques du client.  
**Note** : les releases logicielles sont obtenues prioritairement par téléchargement via le réseau INTERNET et accessoirement par l'envoi d'un CD-ROM.

#### Il ne comprend pas :

- La formation au logiciel, notamment lorsque l'utilisateur habituel a été remplacé par une personne n'ayant aucune connaissance du produit, ou lorsque le Client souhaite utiliser des fonctionnalités nouvelles.
- Les piles ou batteries incluses dans certains produits sont rangées dans la catégorie des consommables. Les frais résultants de la remise en état et de l'expédition d'un produit ne sont pas pris en charge par la société SELFAIR pour tous les dysfonctionnements liés aux piles ou batteries. Le coût du changement des batteries d'un produit avec réinitialisation doit faire l'objet d'un devis.
- Les déplacements ni l'obligation de déplacement sur site.
- La prise en charge des réparations en cas de casse, détérioration volontaire, mauvaise utilisation des matériels et/ou du logiciel.

- Les réparations de tout autre équipement non fourni par SELFAIR, exemple : micro-ordinateur, imprimante etc.
- La prise en charge des appels pour toute question concernant des logiciels non fournis par la société SELFAIR (exemple : Windows, réseaux locaux, etc.).
- La prise en charge par SELFAIR de dédommagements ou d'un quelconque travail de restauration de données faisant suite à la contamination de l'ordinateur du Client par un virus informatique ou à un problème d'environnement informatique tel que le réseau du client.
- La réparation ou la remise en état des matériels, consécutives à un défaut ou une coupure des câbles, à un incendie, une inondation ou la foudre, ou toute autre calamité quelle qu'elle soit.
- La prise en charge financière des envois faits par le Client à la société SELFAIR, exemple : retour d'une carte électronique. Si le Client effectue un envoi en « port dû », SELFAIR se réserve le droit d'accepter l'envoi et de refacturer le port au client.
- Le portage de SALTO sur un autre système d'exploitation résultant de l'évolution des micro-ordinateurs.

Tout envoi fait par le Client est sous son entière responsabilité. Il appartient au Client de veiller à la qualité de l'emballage et de l'envoi. En cas de prêt de matériel, le client s'engage à utiliser l'emballage d'origine pour renvoyer le matériel à SELFAIR.

#### **ARTICLE 4 – REMUNERATION**

Tous les tarifs figurant dans le présent contrat sont révisables à chaque début d'année civile. L'indice de référence, sera celui des prix à la consommation, (IPC) et établi par l'INSEE  
La réactualisation est calculée à partir de la variation de l'IPC sur les 12 mois de l'année civile précédente (prix bruts et CVS),

$P_n = P_{n-1} + (P_{n-1} * IPC)$ , avec  $P_n \geq P_{n-1}$  (si  $IPC \leq 0$  :  $P_n = P_{n-1}$ )

$P_n$  = Prix révisé, pour l'année en cours (n)

$P_{n-1}$  = Prix pour l'année précédente (n-1)

IPC= Indice des prix à la consommation (en pourcentage)

CVS = Corrigé des variations saisonnières.

Délai de règlement : 35 jours à dater de la réception de la facture par le Client. Passé ce délai, la société SELFAIR se trouve libérée de ses obligations la liant au Client à travers "l'Assistance et Service Client" et jusqu'au règlement intégral de la facture.

A l'exception des DOM-TOM le régime fiscal applicable au présent contrat est la T.V.A. en vigueur.

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RESILIATION**

- Le contrat prend fin au terme d'une période de 12 mois révolus.
- Si la liste des équipements et logiciels figurant à l'article 2 est modifiée, un nouveau contrat sera proposé au Client, dans le prolongement de l'ancien contrat. En préambule, ce nouveau contrat prévoira que d'un commun accord entre les deux parties, il annule et remplace le précédent contrat sans condition.

**ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

Le respect des prescriptions légales de sécurité, prise de terre notamment, et d'une manière générale de la réglementation sur l'emploi des matériels électriques, incombe au Client.

SELFAIR ne peut être tenu responsable du préjudice que le Client pourrait subir en cas de panne ou de retard apporté à une prise en charge du matériel du Client par SELFAIR pas plus qu'en cas de contamination de l'informatique du Client par un virus informatique.

Les cartes de passage sont liées aux différents systèmes TURBO-Self pour des raisons de sécurité informatique. Ces cartes font l'objet d'un cryptage de sécurité qui protège le Client contre tout risque de fraude pouvant mettre en péril la sécurité de l'ensemble du système.

L'algorithme de cryptage reste la propriété de la société SELFAIR. Il ne peut en aucun cas être transmis, ni faire l'objet de tentatives en décryptage, ce qui aurait pour conséquence de compromettre la sécurité de l'ensemble des cartes et systèmes utilisés par les clients de la société SELFAIR.

**ARTICLE 7 - PORTEE DU CONTRAT**

Sont nulles, toutes ratures, modifications, ou suppressions portées sur le présent contrat, qui ne seraient pas revêtues de l'approbation de la Direction SELFAIR.

Les conditions du présent contrat l'emportent sur celles pouvant figurer sur la correspondance ou les documents du Client.

Toutes les contestations relatives au présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif d'Orléans pour les établissements publics et au Tribunal de Commerce d'Orléans pour les établissements privés.

**Date à laquelle le contrat prend effet : 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Date, cachet et signature de l'Etablissement :**  
**(Mention manuscrite : Bon pour accord)**

**Pour SELFAIR :**